

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
N°36-2021

Soutien aux journalistes d' « Envoyé Spécial » agressés

Pas d'entrave à ceux qui enquêtent sur l'exploitation des travailleurs agricoles !

En septembre 2020, des journalistes de France 2 (émission « Envoyé Spécial ») enquêtant sur les conditions de travail et de logement des ouvriers agricoles étrangers dans les Bouches-du-Rhône, ont été agressés par le dirigeant de plusieurs entreprises agricoles des Bouches du Rhône. Ce dernier sera jugé lundi 20 décembre à 14h, devant le tribunal de police de Tarascon pour violences volontaires. Trois syndicats de journalistes, dont la CFDT-Journalistes, seront partie civile.

La CFDT Agri-Agro apporte son soutien à ces professionnels dont le travail d'investigation et d'enquête est indispensable pour dénoncer certaines pratiques illicites.

La CFDT Agri-Agro estime capital que les journalistes puissent avoir les moyens d'enquêter et de rendre compte de la réalité des organisations mises en place. Et plus particulièrement encore lorsque ces pratiques tendent à défier les règles sociales et à s'entourer du plus grand silence.

Le syndicat général agroalimentaire CFDT des Bouches-du-Rhône (SGA CFDT 13) travaille depuis de nombreuses années à la défense de conditions de travail dignes pour les travailleurs saisonniers étrangers dans les exploitations agricoles des Bouches-du-Rhône. Il mène la bataille en justice contre les Entreprises de Travail Temporaire (ETT) qui ne respectent ni le code du travail, ni les accords conventionnels, ni le code de la santé publique. Parmi ces entreprises, plusieurs ont déjà été condamnées : Safor Temporis, Laboral Terra, Terra Fecundis (cette entreprise a changé de nom : elle s'appelle désormais Work for all). Le dirigeant incriminé est l'un des plus gros utilisateurs des services de Work for all. Il fournit aussi, contre location, des logements à Work for all.

De lourdes sanctions ont été prononcées en juillet contre Terra Fecundis pour travail dissimulé et marchandage de main-d'œuvre commis en bande organisée : dissolution de la société assortie d'une amende de 500.000 euros et des peines allant de trois à cinq ans d'emprisonnement avec sursis partiel ou total pour les onze prévenus, ainsi que des interdictions définitives de gérance et d'exercice dans le secteur de la prestation de service en lien avec la fourniture de main-d'œuvre assorties d'amendes allant de 3.000 à 80.000€.

Le SGA CFDT 13 poursuit le combat contre les pratiques de Terra Fecundis, qui comparaitra à nouveau au printemps 2022 comme prévenue pour travail dissimulé. Lors de cette audience, des entreprises utilisatrices comparaitront au banc des prévenus. Des salariés demanderont réparation pour leurs droits non honorés. La CFDT Agri-Agro, qui défend les droits de tous les salariés, se tiendra bien évidemment à leurs côtés.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Contacts :

David VEYER, Secrétaire fédéral territorial : 06.83.03.06.16
Jean-Yves CONSTANTIN, SGA-CFDT 13 : 06.61.52.84.57
Presse : 06.89.04.25.27